

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14

3-2906/2026

Date de la convocation

22 juin 2026

Date d'affichage

22 juin 2026

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 29 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Elisabeth MIRANDE, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusés : M. Robert CUBRIS (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), Mme Pascale BESTI (ayant donné procuration à Mme Marie-Christine RABERIN), Mme Véronique CASANAVE.

Secrétaire de séance : M. Yvan LE PORHIEL.

Objet : renouvellement du contrat de travail de l'agent périscolaire polyvalent à 25h30.

Le Maire rappelle que par délibération n° 4-2909/2023 en date du 29 septembre 2023 modifiée par la délibération n° 3-0307/2025 du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet (25h30) qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Déterminée depuis le 1^{er} septembre 2025.

Il indique que le contrat à durée déterminée sera renouvelé au 1^{er} septembre 2026 au vu des résultats professionnels pour une durée de deux ans et que le traitement relatif à cet emploi pourrait être revalorisé. Il propose que cet emploi soit doté du traitement afférent à l'indice brut 381, majoré (au 1^{er} janvier 2024) 372. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 381 et que les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du contrat de travail pour une durée de deux ans,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

